



EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

N° 2023-08

OBJET : AUTORISANT LE STATIONNEMENT D'UN CAMION SUR LES 4 PLACES DE PARKING FACE AU N° 35 DE LA RUE MADEMOISELLE POULET A L'OCCASION DU REPAS ORGANISE PAR L'ASSOCIATION LE CLUB DE L'AMITIÉ LE VENDREDI 13 JANVIER 2023.

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles du Code de la Route et les décrets subséquents ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'interdire le stationnement sur les 4 places de parking face au n° 35 de la rue Mademoiselle Poulet, pour permettre le stationnement du traiteur pour le repas organisé le vendredi 13 janvier 2023.

ARRÊTE

Article 1 : Interdit le stationnement sur les 4 places de parking face au n° 35 de la rue Mademoiselle Poulet, pour permettre le stationnement du traiteur pour le repas organisé le vendredi 13 janvier 2023.

Article 2 : L'interdiction de stationner prendra effet à partir du jeudi 12 janvier 2023 à 17h00 et prendra fin le vendredi 13 janvier 2023 à 17h00.

Article 3 : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules sur les 4 places face au n°35 de la rue Mademoiselle Poulet pendant toute la durée de la manifestation. Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement par la fourrière.

Article 4 : Les services municipaux s'engagent à retirer les barrières mises en place pour cette occasion, dès la fin de la manifestation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MELUN dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à/ aux :

- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ESBLY,
- Le Commandant du centre de secours de SAINT GERMAIN SUR MORIN,
- Le Responsable des Services Techniques d'ESBLY,
- Le Directeur Général des Services d'ESBLY,
- La Police Municipale d'ESBLY.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Esbly, le 12 janvier 2023

*Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte, compte-tenu de sa
transmission*

de l'affichage le : 12 janvier 2023

Mise en ligne le : 12 janvier 2023

